

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0036_AT_RD246_PUPILLIN
Portant accord technique de voirie

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU La demande en date du 10 janvier 2023 par laquelle ENEDIS, 57, rue Bersot – BP1209 – 25004 BESANCON, représentant le G.A.E.C. BRUYERE – HOUILLON, domicilié 26, rue du Ploussard – 39600 PUPILLIN sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de branchement au réseau électrique dans l'emprise de la Route Départementale n° 246, 39600 PUPILLIN ;
- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L3221-5 et L3333-8 ;
- VU Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU Le code de l'énergie et notamment les articles L323-3 et L433-3 ;
- VU Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef d'Agence Routière Départementale de Champagnole ;
- VU L'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 ACCORD TECHNIQUE

Le concessionnaire désigné dans la demande susvisée est en droit d'exécuter, sur la Route Départementale n° 246 - commune de PUPILLIN, les travaux énoncés dans sa demande à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le concessionnaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

Une tranchée transversale sera implantée sous chaussée au PR 0+0220.

Une tranchée longitudinale sera implantée sous accotement du PR 0+0220 au PR 0+0235.

Mode opératoire

- TRANCHÉE SOUS CHAUSSÉE

Tranchée ouverte sous chaussée souple - réseau secondaire non renforcé:

- Sciage soigné de la chaussée à la scie diamantée, ouverture de la fouille.
- Extraction, évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Installation d'un grillage avertisseur, à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en G.N.T 0/31.5.
- Compactage par couches de 30 cm.

Réfection provisoire : dès la fin des travaux, à l'enrobé à froid ou à l'émulsion de bitume bicouche, gravillons 6/10 et 4/6.

Réfection définitive : environ 2 à 3 mois après la réfection provisoire, comprenant :

- Redécoupage de la chaussée, 0.10 m de part et d'autre des deux lèvres de la tranchée.
- Décaissement de celle-ci sur 6 cm, réalisation d'un B.B.S.G 0/10, non calcaire.
- Fermeture des joints à l'émulsion de bitume.

- TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT :

Les accotements non stabilisés pourront être remblayés avec les matériaux extraits avec l'accord du service gestionnaire. Ils seront remis en état avec de la terre végétale et ensemencés avec un mélange de graminées adapté.

Tranchée ouverte sous accotement ou dépendances, à une distance < à 1.20 m du bord de chaussée:

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, puis évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en, G.N.T 0/31.5 sur une épaisseur de 75 cm.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux, apport de terre végétale pour engazonnement aux graminées des zones terrassées : Ray Grass → 45% / Graminées Espèces Locales → 55%, l'ensemble sera dosé à 20 grammes au m2.

Tranchée ouverte sous chaussée souple - tous réseaux, implantée sous accotement ou dépendances, à une distance > à 1.20 m du bord de chaussée

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, stockage des matériaux.

- Pose du réseau, installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement avec les matériaux extraits.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux, engazonnement aux graminées des zones terrassées : Ray Grass → 45% / Graminées Espèces Locales → 55%, l'ensemble sera dosé à 20 grammes au m2.

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 règlement de voirie susvisé.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 246 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le concessionnaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le concessionnaire.

ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 10 jours. Le concessionnaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre personnel et il ne peut être cédé sans l'accord du Département. Le concessionnaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'occupation du domaine, le concessionnaire devra assurer l'entretien des ouvrages qui lui sont concédés à charge pour lui de solliciter l'accord du service gestionnaire de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions du présent arrêté de voirie ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au concessionnaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du concessionnaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 REDEVANCE

Le bénéficiaire du présent arrêté de voirie est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1^{er} juin.

ARTICLE 8 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre précaire et révocable, et il ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Il peut être retiré à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Il est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'arrêté de voirie ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le concessionnaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du concessionnaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, les ouvrages situés sur le domaine public deviendront sa propriété et il se substituera de plein droit au concessionnaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres occupants au concessionnaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais du concessionnaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 9 RECOURS

Le concessionnaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Champagnole, à l'adresse suivante : 22 rue Gédéon David – BP28 – 39301 CHAMPAGNOLE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion : Le concessionnaire pour attribution
La commune de PUPILLIN pour information
L'ARD de CHAMPAGNOLE pour classement

Signature de l'arrêté



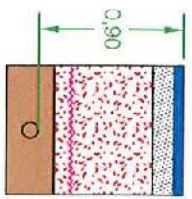
Réseau Secondaire chaussée souple

Profondeur des canalisations et réseaux :

Les canalisations ou réseaux divers seront posées, sauf dérogation, de façon à ce que la distance entre la génératrice supérieure et la surface du sol ne soit pas inférieur à :

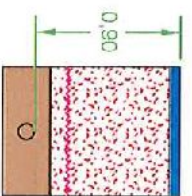
- 0.90 m sous chaussée ou sous accotement
- 0.60 m sous espace vert ou sous trottoir en agglomération

sous chaussée



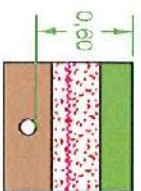
6 cm BBSG
13 cm GB 3 (2)
61 cm GNT 0/31.5
enrobage (1)

sous accotement stabilisé



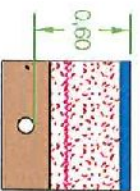
ép. à déterminer suivant
type de revêtement
75 cm GNT 0/31.5
enrobage (1)

sous espace vert



20 cm terre végétale
30 cm GNT 0/31.5
enrobage (1)

sous trottoir



ép. à déterminer suivant
type de revêtement
45 cm GNT 0/31.5
enrobage (1)

- (1) l'enrobage doit dépasser de 10 cm la génératrice supérieure de la canalisation
- (2) sur les sections non renforcées, le pétitionnaire pourra utiliser de la GNT 0/31.5 après accord du gestionnaire de la voie.

dispositif avertisseur

Clerc Christelle

ARD CHAMPAGNOLE

De: GUIGON Delphine <delphine.guigon@enedis.fr>
Envoyé: mardi 10 janvier 2023 11:56
À: Agence routiere Champagnole
Cc: mairie.pupillin@wanadoo.fr
Objet: ENEDIS - Demande d'Autorisation de Travaux - Dossier 31297239 - MODP-39446-GAEC BRUYERE HOUILLON PUPILLIN D246
Pièces jointes: CADASTRE.pdf; plan 500.PDF; PLAN 1000.PDF; ETUDE GAEC .pdf; Demande d'autorisation de voirie(33).rtf

Bonjour,

Dans le cadre de la demande de raccordement d'un de vos administrés, des travaux de terrassement sur le domaine public sont nécessaires.

Vous trouverez ci-joint notre demande ainsi que les divers documents précisant les travaux que nous allons réaliser. Nous vous remercions de prendre connaissance de ceux-ci et de nous indiquer votre avis ainsi que les prescriptions que vous jugerez utiles.

Notre prestataire vous transmettra une DICT une fois les travaux programmables.

Nous restons disponibles pour tout renseignement complémentaire.

Bien cordialement,

Privé	Libre	Interne	Restreint	Confidentiel
		X		



Delphine Guigon
Technicienne Raccordement
Agence Raccordement
Marché Grand Public et Professionnel
Direction Régionale AFC
90 place du ML Juin
39000 LONS LE SAUNIER
+33 (0) 6.70.09.63.21.
delphine.guigon@enedis.fr

Merci de penser à l'environnement avant d'imprimer ce message. Ce message est destiné exclusivement aux personnes ou entités auxquelles il est adressé et peut contenir des informations privilégiées ou confidentielles. Si vous avez reçu ce document par erreur, merci de nous l'indiquer par retour et procéder à sa destruction.
Please consider the environement before printing this message. This message is intended for the use of the individual or entity to whom it is addressed and may contain information that is privileged or confidential. If you have received this communication by mistake, please notify us immediately by electronic mail, and delete the original message.

10 JAN. 2023
ARD CHAMPAGNOLE

Accueil Raccordement Électricité
Alsace Franche Comté

ARD CHAMPAGNOLE
ROUTE DE LYON
D246
39800 ARBOIS

Téléphone : 09 70 83 19 70 - (appel non surtaxé)
du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00
Télécopie : 00 00 00 00 00
Adresse mél : are-alsacefranchecomte@enedis.fr
N° affaire Enedis : 31297239
Objet : Demande d'autorisation de voirie

Lons le Saunier, le 10/01/2023

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint une demande d'autorisation de voirie concernant une modification de branchement situé à l'adresse suivante :

26 RUE DU PLOUSSARD
39600 PUPILLIN

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Delphine GUIGON
Conseiller Clientèle Distributeur

1/2

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Enedis est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

DEMANDE DE PERMISSION DE VOIRIE OU D'ACCORD TECHNIQUE

Sous couvert de Monsieur le Maire de la commune de : PUPILLIN

Si vous n'êtes pas le gestionnaire de la voirie concernée, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir transmettre cette demande au service compétent et de retourner une copie à Enedis

DEMANDEUR	Nom : ENEDIS - AGENCE RACCORDEMENT AFC Adresse : 57 RUE BERSOT BP 1209 25004 BESANCON Cedex Téléphone : 09 70 83 19 70 Adresse mél : are-alsacefranchecomte@enedis.fr Télécopie : N° affaire Enedis : 31297239
LOCALISATION DES TRAVAUX	Bénéficiaire : GAEC BRUYERE HOUILLON Adresse des travaux : 26 RUE DU PLOUSSARD 39600 PUPILLIN Références cadastrales : Type de voie : Départementale
OBJET DE LA DEMANDE	Construction ou modification d'un branchement électricité sur domaine public
ENTREPRISE INTERVENANT (éventuellement)	Nom : Non disponible Adresse : Non disponible Téléphone : Non disponible Adresse mél : Non disponible Télécopie : Non disponible
PERIODE D'INTERVENTION (OU D'OCCUPATION)	Travaux programmables, semaine : Non renseigné
PIECES JOINTES A LA DEMANDE	
LOCALISATION ET ENCOMBREMENT DES FOUILLES	Longueur de l'ouvrage : 21 mètres Localisation : D246 Technique de réalisation : Trottoir : 15 mètres accotements Chaussée : 6 mètres
MODALITÉS D'EXPLOITATION DU CHANTIER	
RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	
A Lons le Saunier le 10/01/2023	
	Signature du demandeur Delphine GUIGON
Date de dépôt en mairie :	
Transmis au service gestionnaire de la voirie avec avis : <input type="checkbox"/> favorable <input type="checkbox"/> défavorable	
Observations éventuelles et motivations de l'avis défavorable :	

Envoyé en préfecture le 13/01/2023

Reçu en préfecture le 13/01/2023

Publié le 13-01-2023

ID : 039-223900010-20230113-ARR_2023_0036-AR

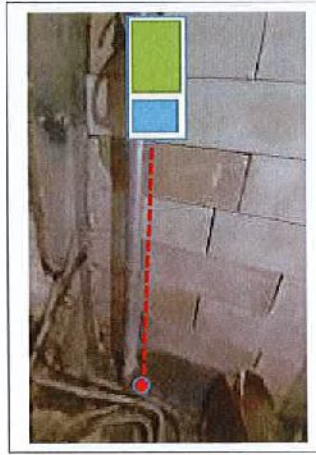
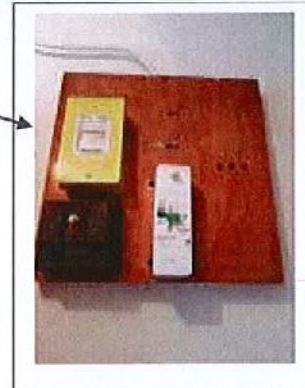
OSR 31297239 MODIFICATION BRANCHEMENT AERIEN EN AERO-SOUT

GAEC BRUYERE HOUILLON, 26 Rue Ploussard

PUPILLIN

Tél client 06.84.28.40.14 / Mme Gorges ARCHI 06.61.33.38.90

Dépose BRANCHEMENT EXISTANT



Travaux ENEDIS :

Faire dépose du branchement existant. (linky mat 915).

Faire réalisation d'un brcht neuf aéro-sout 36KVA TRI Type 1.

Faire fouille 21M (+ 4BM) depuis le réseau T70.

Borne CIBE (6980805) donner au client pour encastrement.

Faire descente A/S puis tirer liaison A 35 mètres aéro-sout en 4x35 alu.

Tirer liaison B en 4x35 alu sout (5m) goulotte + pied de goulotte. Faire pose platine TRI 25x55.

Faire pose LINKY G3 TRI+ DISJ 30/60A sélectif

Remettre en service en tarif usine 18kva .

Une télé-opération sera effectuée après travaux pour 36KVA HC.

Dossier suivi par Delphine GUIGON (06 70 09 63 21)

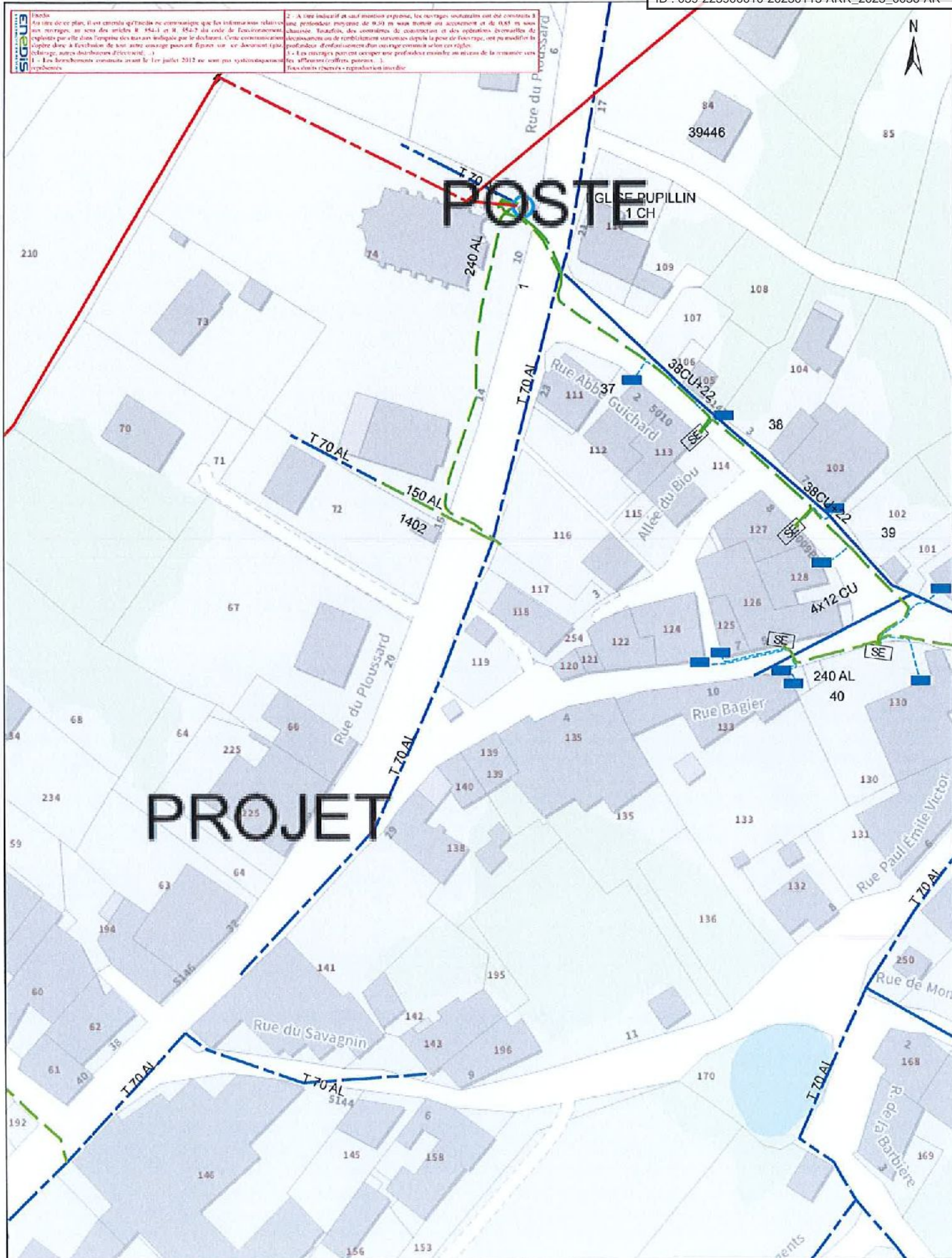
Travaux client :

Encastrement coffret CIBE ENEDIS

Réalisation fouille+ pose gaine TPC Rouge 90 du futur coffret ENEDIS encastéré au nouveau panneau ENEDIS .

Reprise installation intérieure par votre électricien

Présence de l'électricien le jour de l'intervention.

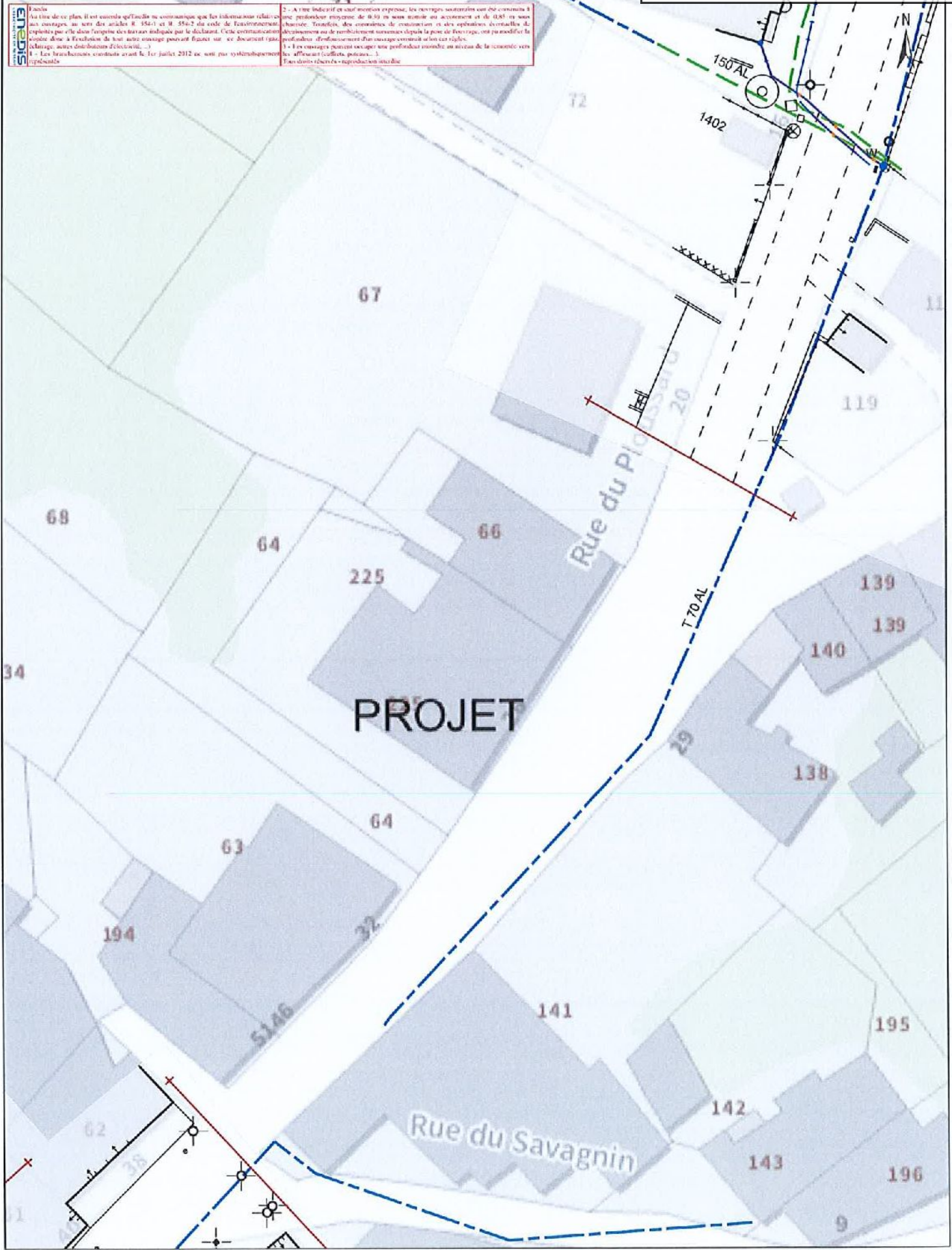


SIGNEAU
 Enedis
 Au titre de ce plan, il est certifié qu'Enedis ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 154-1 et R. 154-2 du code de l'environnement, exploitées par elle dans l'exercice des missions indiquées par le déclarant. Cette communication est destinée à l'exécution de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (plans, schémas, autres documents d'exécution).
 1 - Les branchements existants avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.
 2 - A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sans tenir en compte et de 0,85 m sans exception. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations d'entretien de remplacement ou de renouvellement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage comparé à son état initial.
 3 - 4 Les ouvrages ne sont pas représentés en profondeur, mais au niveau de la rampe ou des affaissements (craie, potasse).
 Tous droits réservés - reproduction interdite



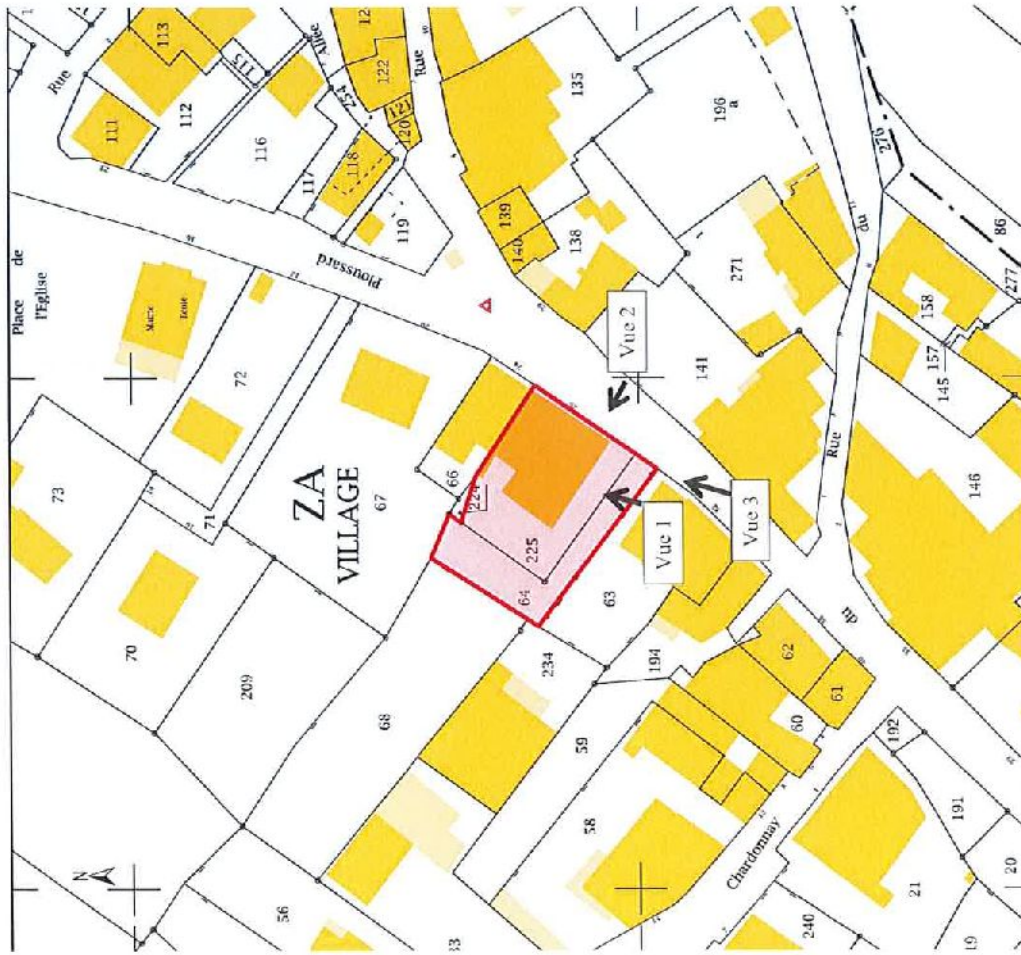
24/11/2022
09:19:55

Siège
Au titre de ce plan, il est entendu qu'Enedis ne garantit que les informations relatives aux ouvrages au sens des articles R 154-1 et R 154-2 du code de l'équipement électrique par elle dans l'écriture des bases indiquées par le déclarant. Cette documentation est destinée à l'évaluation de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (par exemple : autres distributions électriques...)
1 - Les branchements existants avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.
2 - A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains sont des câbles à une profondeur moyenne de 0,50 m sous terre et au maximum de 0,80 m sous terre. Toutefois, des contraintes de construction et des aspirations des clients de déplacement ou de réaménagement survenant depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfoncement d'un ouvrage souterrain et/ou ses règles.
3 - Les ouvrages peuvent occuper une profondeur variable au niveau de la cote de vers les affluents (criste, potence...)
Tous droits réservés - reproduction interdite

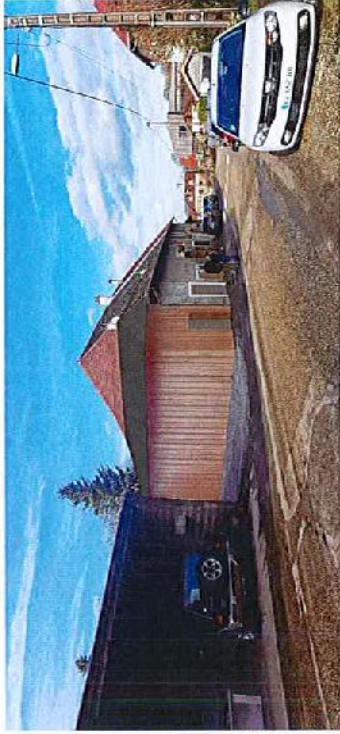


24/11/2022
09:26:13

PC 1 - PLAN DE SITUATION DU TERRAIN



PC 6 - INSERTION DU PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT



Vue depuis la rue du Ploussard

Envoyé en préfecture le 13/01/2023

Reçu en préfecture le 13/01/2023

Publié le 13-01-2023

ID : 039-223900010-20230113-ARR_2023_0036-AR

SLOK
LES
GOUVERNEURS
DES
CARRÉS
D'OR
28 Grande Rue - 39600 PUPILLIN

■ MARION
GOR
ARCHITECTE
28 Grande Rue - 39600 PUPILLIN

MAÎTRE D'OUVRAGE :

GAEC
BRUYERE-HOUILLOIN
24 rue du Ploussard
39600 PUPILLIN

REAMENAGEMENT ET EXTENSION
D'UNE CUVERIE

26 rue du Ploussard - 39600 PUPILLIN
PC 1 - Plan de situation du terrain
PC 6 - Insertion du projet dans son environnement
ECHELLE : 1/1000 DATE : 23/03/2022